

30 juin 2025 -12:10

La Douane belge avertit les vacanciers : 'Partez futés en voyage!'

À l'approche des grandes vacances, la Douane met en garde les voyageurs : des contrôles des bagages peuvent avoir lieu, tant au départ qu'au retour. Vous voulez éviter les mauvaises surprises ? Alors, informez-vous avant votre départ sur ce que vous pouvez ou non emporter de vacances, ainsi que sur les règles applicables à certains produits. Pensez notamment à l'alcool, le tabac, les denrées alimentaires, les espèces animales ou végétales protégées, les produits contrefaits et les montants en espèces que vous transportez.

Quelles franchises pour les voyageurs ?

Lorsque vous rentrez en Belgique, certaines franchises s'appliquent selon le pays d'où vous revenez :

- Si vous revenez d'un État membre de l'Union européenne, vous pouvez en principe rapporter des marchandises sans limitation pour votre usage personnel. Attention, toutefois : pour les produits soumis à accises tels que l'alcool et le tabac, des conditions particulières s'appliquent.
- Si vous revenez d'un pays hors Union européenne, vous pouvez bénéficier d'une exemption de droits d'importation et de taxes, dans certaines limites de quantité ou de valeur.

Espèces animales et végétales protégées : c'est non ! – Règles spécifiques pour les animaux de compagnie

La Douane contrôle activement si vous ramenez des espèces animales ou végétales protégées. En cas d'infraction, un procès-verbal (PV) est dressé et le dossier est ensuite transmis à l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) pour suivi.

Vous voyagez avec un animal de compagnie ? Informez-vous également auprès de l'AFSCA sur les conditions spécifiques applicables.

La contrefaçon nuit !

Les produits contrefaits ne sont pas seulement illégaux. Ils représentent aussi un risque réel pour votre santé, votre sécurité et l'environnement.

Méfiez-vous des soi-disant articles de marque proposés à prix cassés à l'étranger : leur qualité est souvent médiocre et ils peuvent être dangereux.

Attention si vous transportez de l'argent liquide

Les montants supérieurs ou égaux à 10.000€ doivent être déclarés spontanément lorsque vous entrez dans ou quittez l'UE. En cas de voyage à l'intérieur de l'UE, une déclaration est requise uniquement si vous êtes contrôlé par la Douane.

Attention aux produits alimentaires

Si vous revenez d'un pays hors UE, il est interdit de rapporter de la viande, du lait ou des produits laitiers. Des exceptions existent seulement pour les aliments pour bébés, pour animaux de compagnie ou à des fins médicales.

Des restrictions spécifiques s'appliquent également aux produits de la pêche, aux autres produits d'origine animale, ainsi qu'aux fruits, légumes ou fleurs.

La Douane peut contrôler votre bagage. En cas d'infraction, l'AFSCA effectuera les constatations et assurera le suivi du dossier.

Évitez les problèmes et partez futés en voyage !

Toutes les informations utiles pour préparer votre voyage sont disponibles sur le site officiel de la Douane belge.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<https://finances.belgium.be/fr>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be